

RÈGLEMENT DU GRAND JEU CHARAL «35 ANS CHARAL 2021»

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET OPERATEUR DU JEU

La société Charal, Société par actions simplifiée à associé unique, de nationalité française, au capital de 35.926.505 euros, dont le siège social est situé ZI de Kergostiou – 29300 QUIMPERLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 546 950 379, (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise, avec l'assistance de son prestataire, agissant au nom et pour le compte de l'Organisateur, la société 1000mercis , Société Anonyme au capital de 290 228,40 euros, dont le siège social est situé 28 rue de Châteaudun 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 621 311 (ci-après dénommée « l'Opérateur»), pour la période du 15 septembre 2021 à 12h00 (heure de Paris) précises au 07 novembre 2021 à 23h59 (heure de Paris) précises, un jeu «35 ans Charal 2021», jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après, dénommé le « Jeu »).

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants : Facebook, Instagram, par emails, via WhatsApp et sur le site www.charal.fr.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, disposant de la capacité juridique, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) (Ci-après dénommés respectivement « le Participant », et "Le Territoire").

Sont néanmoins exclues de toute participation au Jeu :

- les personnes ayant un lien juridique avec l'Organisateur, l'Opérateur, ainsi qu'avec l'Huissier de Justice Maître HAUGUEL, Huissier de Justice à Nice, 42 rue de la Buffa, 06000 Nice, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants) ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 4 ci-dessous.

- de même et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit qui ne peuvent de ce fait ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit des dotations décrites à l'article 4 ci-dessous.

Les personnes visées ci-dessus et exclues de toute participation ne peuvent, de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 4 ci-dessous.

Le Jeu est accessible sur le site Internet <https://jeucharal35ans.fr> (ci-après le « Site »).

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique valide.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le «Règlement»), accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

Le Participant s'engage à fournir des informations complètes, exactes et à jour, sous peine d'invalidation de sa participation au Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu et au tirage au sort pour gagner les dotations prévues à l'article 4 ci-dessous le Participant doit :

- Se rendre sur le site jeucharal35ans.fr ;
- S'inscrire au Jeu en remplissant le formulaire de participation (ci-après dénommé le « Formulaire de participation ») : inscrire ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom et adresse email).
- Cocher la case « J'accepte les conditions du règlement »

- Si le Participant le souhaite, Cocher la case « J'accepte de recevoir des informations et offres spéciales sur les produits Charal »
- Cliquer sur « Je Participe » pour compléter son inscription au tirage au sort.

Le Participant s'il le souhaite pourra, sous sa seule responsabilité, informer ses amis de l'existence du Jeu

- Soit via Facebook share valide, et le Participant sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook.

- Soit via Messenger share et le Participant sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook.

- Soit via Whatsapp share valide, et le Participant sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Whatsapp.

Une seule participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale) est autorisée pendant la période de validité du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou pour un même foyer, plusieurs participations, seule la première sera validée et prise en compte dans le cadre du Jeu, les autres seront considérées comme nulles.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéficiaire d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 2 (deux) week-end pour 4 personnes (4 adultes, ou 2 adultes et 2 enfants (ci-après les « Les 4 Participants au Week-end ») dans un parc d'attractions en France métropolitaine, d'une valeur unitaire maximale de 1250 euros TTC, comprenant :
- o 4 billets d'entrées au parc choisi pour deux jours dans le respect du protocole sanitaire et des mesures gouvernementales en vigueur à la date du week-end et pour
 - o 1 nuit pour 4 dans un hôtel du parc, avec petits déjeuners inclus, en fonction des disponibilités à la date choisie par le gagnant.

Pour rappel, le montant maximum de ce gain est de 1250€ (mille euros) TTC, le gagnant répartira ce budget entre le parc et l'hôtel en fonction des prestations associées.

A la fin de l'opération, les 2 Gagnants recevront un email auquel ils devront répondre dans les 15 jours en communiquant : le parc, l'hôtel et les dates choisies pour que l'organisateur puisse régler la réservation. Les informations doivent être complètes et les frais entrer dans la valeur des 1250€.

La date choisie du week-end ne doit pas dépasser 1 an à partir de la date du tirage au sort et de la prise de contact de l'organisateur avec les gagnants.

Tous les autres frais et dépenses qui ne seraient pas précédemment décrits, et notamment les frais de repas et de déplacement aller/retour du domicile du gagnant et de ses accompagnants jusqu'au parc quel que soit le mode de transport utilisé, les assurances, les dépenses d'ordre personnelles, les repas et boissons restent à leur charge.

Face à la pandémie de Covid-19, chaque parc met en place un protocole sanitaire pour assurer la santé et la sécurité de ses visiteurs, salariés, prestataires et fournisseur sur le site du Parc, zone hôtelière incluse (ci-après désigné « le Protocole Sanitaire du Parc »).

Les 4 Participants au Week-end devront avant leur arrivée se renseigner auprès du parc afin prendre connaissance du Protocole Sanitaire du Parc en vigueur à la date du week-end et devront veiller au respect des consignes du Protocole Sanitaire du Parc.

De même, les 4 Participants au Week-end devront se renseigner en amont de leur séjour sur les mesures gouvernementales en vigueur à la date de leur week-end et notamment Passe sanitaire obligatoire, etc...] et devront s'y conformer.

Dans l'hypothèse du non-respect par l'un ou les 4 Participants au Week-end des consignes du Protocole Sanitaire du parc ou des mesures gouvernementales en vigueur, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable notamment si un ou plusieurs des 4 Participants au Week-end se trouvait privé totalement ou partiellement du bénéfice de la dotation. L'Organisateur décline toute responsabilité concernant la réalisation des prestations du parc.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage intervenant au cours du weekend.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange par l'Organisateur, et ce, pour quelque raison que ce soit, notamment si le gagnant ne respectait pas les conditions leur permettant de bénéficier de sa dotation.

La dotation est nominative et incessible. Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger la dotation.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalente. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être

demandé par le gagnant. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise d'une dotation prévue ci-dessus.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants (ci-après les « Gagnants ») s'effectuera par tirage au sort le 10 novembre à 12h00 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé chez Maître HAUGUEL, Huissier de Justice.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain des dotations les concernant.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Dans les 7 jours maximum après le tirage au sort, un email de fin du Jeu (Ci-après désigné "Email de Fin de Jeu") sera envoyé à tous les Participants les informant que le résultat du tirage du sort est disponible sur le Site.

Les noms et prénoms des gagnants pourront également être obtenus en envoyant une demande par courrier à l'Opérateur à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

Les Gagnants recevront un email texte personnalisé pour les informer qu'ils ont gagné (ci-après désigné "Email de Gain") et devront répondre par email dans les 15 (quinze) jours suivant l'envoi de l'Email de Gain en indiquant leur nom, leur prénom, leur adresse postale, et leur numéro de téléphone.

A réception de la réponse des Gagnants dans le délai imparti de 15 (quinze) jours, l'Organisateur les contactera afin de préparer/planifier l'envoi de la dotation.

Dans le cas où les Gagnants ne répondent pas dans les 15 (quinze) jours suivant l'envoi de l'Email de Gain, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. La responsabilité l'Organisateur ne pourrait être recherchée à cet égard.

Les dotations seront envoyées par email, DHL Freight ou par envoi standard avec DPD dans les quarante-cinq jours ouvrés suivants l'envoi de l'Email de Gain, à l'adresse postale communiquée par le Gagnant suite à l'envoi de cet email. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de délais de livraison plus longs imputables à DPD ou DHL Freight ou liés à des mesures sanitaires.

Les Gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du Règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou

d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 7 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur :

Numberly (1000mercis Groupe)
Jeu Charal – 35 ans Charal 2021
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au Participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique, identiques à ceux saisis lors de l'inscription
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée.

Il est précisé que seul le Participant utilisant un compte débité au temps de connexion sera remboursé. Tout autre accès internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, Wi-fi ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et le confort qu'il procure et que le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les frais d'affranchissement engagés par le Participant pour effectuer l'envoi d'une demande de remboursement des frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande écrite (accompagné d'un RIB) adressée à l'adresse du jeu mentionnée ci-dessus.

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur au moment de la demande.

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par personne, même nom, même adresse, même RIB.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsables dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries etc.), fermetures administratives privant totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable notamment si le ou les participants se trouvaient privé(s) de la jouissance de la dotation pour non-respect du

Protocole Sanitaire du parc et/ou des mesures gouvernementales en vigueur au jour du week-end.

L'Organisateur ou ses prestataires ne sauraient par ailleurs être tenus pour responsables en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot, et notamment d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations et ou du fait de leurs utilisations impropres par le gagnant.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement européen n°2016/679 (ci-après dénommé « RGPD »), les Participants sont informés que l'Organisateur, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le Site. Les Participants autorisent l'Organisateur, de façon libre et éclairée, à collecter et à traiter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant à savoir :

Civilité

Nom

Prénom (s)

Adresse email

Données de trafic et connexion

Adresse IP

A défaut de fournir ces données le Participant ne pourra participer au Jeu.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'Organisateur ont pour finalité : la participation au Jeu, l'établissement de statistiques de fréquentation et le cas échéant l'envoi des dotations prévues à l'article 4.

Sous réserve de leur consentement préalable et express, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur pour envoyer via leurs adresses emails, des offres, des promotions et d'autres communications de marketing concernant les produits commercialisés par l'Organisateur. La finalité du traitement sera alors la prospection commerciale et la publicité ciblée.

Publication de la participation

Du seul fait de la participation au Jeu, les Participants autorisent expressément l'Organisateur à publier leur participation (prénom, initiale du nom de famille, ville et code postal) sur le Site pendant 4 mois.

Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants du Jeu et de démontrer la bonne exécution du Jeu.

Le Participant peut néanmoins s'y opposer pour tout motif d'intérêt légitime et, depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD), pour les raisons tenant à la situation particulière du Participant.

Désignation du responsable du traitement

L'Organisateur dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 ci-dessus est le responsable de traitement des données.

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous sa responsabilité. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement :

- La société 1000mercis

Désignation des destinataires des données

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations et des finalités ci-dessus définies. La Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

Il est également rappelé que les informations rendues publiques sur des sites tiers tels que des réseaux sociaux peuvent être consultées, utilisées et sauvegardées par d'autres personnes à travers le monde, et notamment dans des pays dépourvus d'une législation garantissant une protection adéquate de vos informations personnelles, telle qu'elle est définie dans votre pays de résidence. L'utilisation de ces sites tiers est exclusivement régie par les conditions générales desdits sites. Il convient d'en prendre connaissance et de s'y référer régulièrement.

Droits des Participants

Dans les conditions définies par la loi du 6 janvier 1978 et du RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les Participants disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère. Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Participant est effectué sur le fondement de son consentement, il peut retirer son consentement à tout moment.

Par ailleurs, le Participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Le Participant dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse suivante

Numberly (1000mercis Groupe)
Jeu Charal – 35 ans Charal 2021
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Modalités d'exercice de ses droits par le Participant

L'exercice de ses droits s'effectue à tout moment à l'adresse suivante :

Numberly (1000mercis Groupe)
Jeu Charal – 35 ans Charal 2021
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

En cas de litige le Participant a le droit de saisir la commission nationale informatique et libertés

En vertu du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les Participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de l'Organisateur à l'adresse dpd@bigard.fr.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès le seront à titre personnel et confidentiel.

A ce titre, pour que sa demande d'accès soit prise en compte le Participant devra faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite par laquelle le Participant certifie être le titulaire des données personnelles ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité.

Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel collectées et traitées par l'Organisateur dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au Règlement et ce conformément aux législations en vigueur.

Néanmoins les données de participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la

preuve de la Participation, de l'envoi des dotations ou des consentements du Participant pour la défense des droits de l'Organisateur.

Absence de transfert hors UE

Les données à caractère personnel des Participants ne font l'objet d'un transfert hors Union Européenne.

Cookies

Un cookie est un petit fichier de données envoyé au navigateur lors de la consultation d'un site.

Il existe différentes sortes de cookies :

Certains ont pour finalité exclusive de permettre ou faciliter la communication par voie électronique ou sont strictement nécessaires à la fourniture d'un service de communication en ligne à la demande expresse de l'utilisateur. Cela peut être par exemple des traceurs visant à assurer la sécurité d'un mécanisme, d'authentification ou permettant de garder en mémoire un panier d'achat ou certains traceurs de mesures d'audience. Ces derniers sont essentiels au bon fonctionnement du site, ils ne peuvent être désactivés et la réglementation n'impose pas le recueil du consentement de l'utilisateur.

Certains cookies sont non nécessaires à la navigation, ils permettent notamment par une meilleure connaissance de l'utilisateur de personnaliser les contenus pour une meilleure expérience de navigation, de proposer des publicités adaptées, de faciliter les interactions avec les réseaux sociaux ou encore de générer des statistiques d'audience agrégées (croisement de base de données). L'utilisation de ces cookies demandent un consentement express et le Participant est libre de les refuser ou de les accepter.

Lors de sa première visite sur le Site, un bandeau cookies informera le Participant qu'il peut consentir ou refuser le dépôt des cookies (de façon totale ou partielle).

ARTICLE 10. DEPOT DE REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis HAUGUEL, Huissier de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Numberly (1000mercis Groupe)
Jeu Charal – 35 ans Charal 2021
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 11. LOI APPLICABLE, LITIGES,
INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : contact@jeucharal35ans.fr

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.